



Le 9 janvier 2017

NOTE :

Destinataires : Administrateurs de la Caisse de défense

Expéditeurs : Thomas Booth, Jennifer Decker, Jeff McKeil

Objet : Calcul de l'indemnité journalière dans les situations de grèves tournantes

Conformément à l'article 7.2.1 e)¹ des Règles et règlements, la question de savoir comment l'indemnité journalière doit être calculée au prorata dans les situations de grèves tournantes est exposée ci-dessous, tel que déterminé par le Président de la Caisse, la trésorière et le secrétaire de la Caisse de défense.

Étant donné la complexité et le caractère imprévisible des grèves tournantes, l'approche détaillée ci-dessous est présentée sous réserve de révisions si les circonstances le justifient. Tel que requis par l'article 7.2.1 e) des Règles et règlements, toute révision sera communiquée aux administrateurs.

Grèves

Pour les besoins de cette politique, les grèves sont définies comme des moyens de pression coordonnés par un syndicat membre (y compris les lock-outs²) qui ont pour résultat une perte de salaire par une partie ou la totalité des membres. Elles n'incluent pas les moyens de pression tels que les piquets d'information, les rallyes ou les grèves de zèle qui n'entraînent pas de perte de salaire.

Grèves tournantes et indemnité journalière

Si un syndicat membre est engagé dans une grève tournante, le montant³ de l'indemnité journalière n'est pas affecté. Ce qui est affecté, c'est la date à partir de laquelle un syndicat est admissible à recevoir l'indemnité journalière et comment le nombre des membres qui sont en grève chaque jour est calculé (ce qui déterminera le montant de l'indemnité journalière).

¹ Modification effectuée lors de l'AGA du 15 octobre 2016 à l'article 7.2.1 e) des Règles et règlements : « Vu la complexité des grèves tournantes de toute ou partie d'une journée, le calcul au prorata nécessaire pour déterminer le montant des versements de l'indemnité journalière est déterminé par le ou la secrétaire, le Président ou la Présidente de la Caisse de défense et le trésorier ou la trésorière et est rapporté aux administrateurs et administratrices. »

² Article 7.1 des Règles et règlements : « Les dispositions de l'article 7 des Règles et règlements qui se rapportent aux grèves s'appliquent *mutatis mutandis* aux lock-outs. »

³ Conformément à l'article 7.2.1 c) des Règles et règlements, le montant de l'indemnité journalière est de 88,00 \$ à compter du 1^{er} janvier 2017. »

Répartition au prorata

Dans les cas plus typiques d'une grève complète ou d'un lock-out complet, quand tous les membres cotisants sont en grève au même moment, toute la journée et chaque jour jusqu'à la fin de la grève, il est facile de calculer le montant d'indemnité journalière que le syndicat est en droit de recevoir et à quel moment. Dans de tels cas, les syndicats en grève reçoivent le montant de l'indemnité journalière multiplié par le nombre de membres déclarés à la Caisse de défense pour chaque journée où le syndicat est en grève, à compter du « quatrième (4^e) jour suivant le début de la perte de salaire. » (article 7.2.1 b) des Règles et règlements)

Dans les cas de grèves tournantes ou partielles, les moyens de pression peuvent inclure des grèves qui durent moins d'une journée (par ex. des grèves d'une demi-journée) et qui n'impliquent pas la totalité des membres. Dans ces cas, il est nécessaire de calculer l'équivalent plein temps (EPT) pour chaque journée.

Seuil de trois jours (STJ)

Afin de tenir compte de la nature irrégulière des grèves tournantes, les syndicats membres qui font appel à une telle stratégie sont admissibles à recevoir l'indemnité journalière quand le nombre total des jours de grève par membre individuel (EPT) est égal au nombre de jours qui seraient perdus si la totalité des membres étaient en grève pour trois journées entières. Nous appellerons ceci le « seuil de trois jours » (STJ).

Le STJ est calculé en multipliant le nombre de membres déclaré par le syndicat à la Caisse de défense par 3, comme suit :

Nombre total des membres déclaré à la Caisse de défense : _____ X 3 jours = _____ (STJ)

Feuille de calcul pour les grèves tournantes

Les syndicats membres qui sont engagés dans des grèves tournantes doivent remplir avec précision la « Feuille de calcul pour les grèves tournantes » ci-jointe afin de calculer le nombre d'EPT de jours de grève par personne en grève pour cette journée particulière, ainsi que le total accumulé.

Les syndicats devront indiquer la date de chaque journée de grève, le nombre de membres effectivement en grève ce jour-là et la portion de la journée pendant laquelle ces membres étaient en grève. Les syndicats rapporteront la durée de la grève pour chaque journée particulière sous forme décimale (par ex. : 0,5 pour une grève d'une demi-journée, 1.0 pour grève d'une journée complète, etc.).

Les syndicats engagés dans des grèves tournantes doivent envoyer à l'ACPPU par télécopie ou par courriel une copie scannée de la « Feuille de calcul pour les grèves tournantes » à la fin de chaque semaine de grève. Après réception, l'ACPPU informera le syndicat de son admissibilité à recevoir des indemnités (par ex. : si le syndicat a atteint ou dépassé son SJT, ou s'il s'en approche si le SJT n'a pas encore été atteint, ainsi que le montant d'indemnité journalière qui lui sera versé, le cas échéant).

Versement

Pour les grèves qui impliquent la totalité des membres de manière continue, les syndicats reçoivent le premier versement de l'indemnité journalière dans le compte bancaire du syndicat environ 10 jours après le début de la grève, ce qui comprend les trois jours de période d'attente.

Pour les grèves tournantes, le montant de l'indemnité journalière est déposé dans le compte en banque du syndicat environ 7 jours après que le STJ est dépassé, ce qui correspond au moment où le syndicat devient admissible à recevoir l'indemnité sur la base des jours de salaire perdus.

Préavis

Si un syndicat planifie de faire appel à la stratégie des grèves tournantes, ce fait doit être inclus dans les renseignements fournis, tel que stipulé à l'article 7.2.1 g) des Règles et règlements : « Un syndicat membre est tenu de donner au Conseil d'administration un avis raisonnable de son intention de faire grève. »

Thomas Booth

Président de la Caisse de défense

Jennifer Decker

Trésorière de la Caisse de défense

Jeff McKeil

Secrétaire de la Caisse de défense

Feuille de calcul pour les grèves tournantes

Pour chaque journée au cours de laquelle des membres perdent leur salaire par suite d'une grève partielle ou tournante, veuillez indiquer la date, le nombre de membres en grève sur la ligne « a » et, sous forme décimale, la durée pendant laquelle les membres étaient en grève ce jour-là (par ex. : 0,5 pour une grève d'une demi-journée, 1,0 pour une grève d'une journée entière, etc.). Calculez le nombre de EPT jours par personne perdus et inscrivez ces montants sur les deux lignes « c ». Ajoutez les montants de la ligne « c » tels qu'ils sont inscrits pour calculer le nombre total de EPT jours par personne perdus. Veuillez être aussi précis que possible.

Jour 1 - Date: _____

Nombre de membres en grève _____(a)

X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)

= _____(c) **nombre de EPT jours par personne perdus** _____(c)

Jour 2 - Date: _____

Nombre de membres en grève : _____(a)

X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)

= _____(c) nombre de EPT jours par personne perdus +____(c)

Total EPT jours par personne perdus à ce jour =____(d)

Jour 3 - Date: _____

Nombre de membres en grève : _____(a)

X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)

= _____(c) nombre de EPT jours par personne perdus +____(c)

Total EPT jours par personne perdus à ce jour =____(d)

Jour 4 - Date: _____

Nombre de membres en grève : _____(a)

X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)

= _____(c) nombre de EPT jours par personne perdus +____(c)

Total EPT jours par personne perdus à ce jour =____(d)

Jour 5 - Date: _____

Nombre de membres en grève : _____(a)

X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)

= _____(c) nombre de EPT jours par personne perdus +____(c)

Total EPT jours par personne perdus à ce jour =____(d)

Jour 6 - Date: _____

Nombre de membres en grève : _____(a)

X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)

= _____(c) nombre de EPT jours par personne perdus +____(c)

Total EPT jours par personne perdus à ce jour =____(d)

Jour 7 - Date: _____

Nombre de membres en grève : (a)
 X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)
 = _____(c) nombre de EPT jours par personne perdus +____(c)
Total EPT jours par personne perdus à ce jour =____(d)

Jour 8 - Date: _____

Nombre de membres en grève : (a)
 X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)
 = _____(c) nombre de EPT jours par personne perdus +____(c)
Total EPT jours par personne perdus à ce jour =____(d)

Jour 9 - Date: _____

Nombre de membres en grève : (a)
 X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)
 = _____(c) nombre de EPT jours par personne perdus +____(c)
Total EPT jours par personne perdus à ce jour =____(d)

Jour 10 - Date: _____

Nombre de membres en grève : (a)
 X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)
 = _____(c) nombre de EPT jours par personne perdus +____(c)
Total EPT jours par personne perdus à ce jour =____(d)

Jour 11- Date: _____

Nombre de membres en grève : (a)
 X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)
 = _____(c) nombre de EPT jours par personne perdus +____(c)
Total EPT jours par personne perdus à ce jour =____(d)

Jour 12 - Date: _____

Nombre de membres en grève : (a)
 X _____(b) durée de la grève (par ex. 0,5 pour une demi-journée, etc)
 = _____(c) nombre de EPT jours par personne perdus +____(c)
Total EPT jours par personne perdus à ce jour =____(d)